

PROCEDURE ADAPTEE

(Article 27 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics)

COLLECTIVITE

VILLE de BIARRITZ

Pôle EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

Avenue Edouard VII – BP 58 – 642020 Biarritz Cedex

Tél : 05.59.41.54.14 - @ : sportetjeunesse@biarritz.fr

OBJET du MARCHÉ

Dans le cadre des ateliers périscolaires en direction des enfants des écoles du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire), la Ville de Biarritz organise des animations destinées à leur faire découvrir des activités sportives, culturelles, scientifiques et artistiques proposées dans la commune.

Ces animations se déroulent les lundis, mardi et jeudi des semaines scolaires (36 par année), de 15h45 à 16h45, pour une durée d'une heure.

Elles doivent, à minima, se dérouler un jour par semaine sur une période scolaire comprise entre deux périodes de vacances, soit 6 à 8 semaines en continu.

Les ateliers d'activité s'organisent dans l'enceinte de l'école ou dans d'autres équipements municipaux situés à proximité.

Elles s'adressent à un effectif de 18 à 20 enfants par groupe d'activité.

Les activités doivent être adaptées à l'âge des enfants répartis suivant 3 niveaux : maternelle, CP-CE1 (6 à 8 ans), CE2-CM1-CM2 (8 à 11 ans).

Ces activités doivent être conduites dans le respect des objectifs énoncés dans le Projet Educatif Territorial (PEDT). Ceux-ci reposent sur des valeurs relatives au « VIVRE ENSEMBLE », à savoir :

☐ Le respect : de Soi (Santé, sécurité...), des autres (règles de vie...), tolérance...) et de l'Environnement (citoyenneté, civilité, éco responsabilité).

☐ La coopération et le partage : Entre enfants et avec d'autres générations.

☐ La création et la prise d'initiative : entreprendre, accomplir des projets, participer et s'impliquer.

☐ Acquérir l'autonomie : Prendre des responsabilités, choisir des activités et assumer ses engagements.

La présente consultation a pour objet de susciter des candidatures pour la prestation d'animation de ces activités, qui sera confiée aux intervenants dans le cadre d'un marché public de prestation de services.

Les candidats peuvent être des associations, des organismes de droit public ou privé et également des enseignants.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES et DEPOT des CANDIDATURES

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse suivante :

Pôle EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

Avenue Edouard VII – BP 58 – 642020 Biarritz Cedex

Contact : M. Eric Lassalle

Tél : 05.59.23.86.88 - @ : e.lassalle@biarritz.fr

Il peut également être téléchargé sur l'espace Familles du site WEB de la Ville de Biarritz.

CONTENU des DOSSIERS de CANDIDATURE

- Une présentation du candidat
- L'indication des références pour une prestation similaire
- Une ébauche de présentation de l'activité au cours de la période sollicitée
- Une attestation sur l'honneur ou les attestations fiscales et sociales visées à l'article 48 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics (modèle joint)

La sélection des dossiers sera effectuée sur la base de critères portant sur la qualité pédagogique, le lien entre l'activité et les objectifs du PEDT et notamment l'ancrage communal des activités, le tarif de la prestation et la qualification des intervenants.

DATE LIMITE de REMISE des CANDIDATURES

Aucune limite n'est fixée. Les personnes intéressées peuvent présenter une candidature tout au long de l'année.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Article 45 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics
- Article 48 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

Je soussigné :

Agissant pour le compte de la Société :

Siège social :

N° d'enregistrement Registre du commerce ou Répertoire des métiers :

Le candidat déclare sur l'honneur, en application des articles 45 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et 48 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du **Code pénal**, à l'article 1741 du **Code général des impôts**, et à l'article L. 317-8 du **Code de la sécurité intérieure**, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du **Code pénal** ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du **Code du travail**, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du **Code du travail** ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du **Code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du **Code de commerce**, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du **Code de commerce** ou à une procédure équivalente régie par un droit

étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accordcadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du **Code du travail** ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du **Code du travail** ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société :

Nom et qualité du signataire :

A, le

Signature :

(En cas de groupement ou de sous-traitance : cette attestation doit être fournie pour chaque membre du groupement, et pour chaque sous-traitant)